

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes clauses et conditions générales de vente s'imposent à tous acheteurs. Nous repoussons formellement toute autre clause contraire imprimée ou non sur les documents commerciaux de l'acheteur et qui n'aurait pas été préalablement et spécialement acceptée par nous et par écrit.

PRIX

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la livraison, sauf stipulation contraire de notre part dans la confirmation de commande.

Les prix remis sans délai d'option ne nous engageant qu'après acceptation par nous des commandes. Pour toute livraison postérieure de plus d'un mois à notre accusé de réception, le prix s'entend révisable en fonction des formules en usage, sauf stipulation particulière de notre accusé de réception.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos marchandises sont payables à trente jours fin de mois de date de facture. Aucun escompte ne sera accordé pour un paiement anticipé. Elles sont vendues, réputées prises et payables, ou considérées comme telles, en notre usine: 73800 Montméliant-France. En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront de plein droit intérêts sur la base de la réglementation en vigueur, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Aucun refus de paiement ne peut être admis pour cause de litige soulevé par l'acheteur.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Nos indications de délai de livraison ne constituent jamais, de notre part, un engagement ferme de livrer à date fixe, et sauf le cas de stipulation expresse sur les commandes et dûment accepté par écrit sur nos accusés de réception, aucune pénalité de retard de livraison ne peut nous être réclamée.

Les retards de livraison, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent en aucun cas entraîner l'annulation par l'acheteur de sa commande, sauf accord formel et écrit de notre part.

La guerre, les grèves, les épidémies, les inondations, et les perturbations ou interruptions de transports, la pénurie de produits, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou énergie, les difficultés administratives ou tous autres accidents qui empêchent ou réduisent les fabrications, sont considérés comme cas de force majeure et nous dégageant de l'obligation de livrer.

LIVRAISONS

Les livraisons, même effectuées franco de port et d'emballage, sont faites aux risques et périls des destinataires qui doivent exercer leur recours contre les transporteurs en cas d'avarie.

Les quantités livrées seront considérées conformes à la commande quand le nombre livré ne différera pas de plus de 10 % de celui commandé.

MAGASINAGE

Dans le cas où l'expédition serait retardée à la demande de l'acheteur celui-ci sera tenu de payer, pour frais de magasinage et assurance, 1 % de la valeur du matériel par mois ou fraction de mois. Le matériel est magasiné aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur, déclinant toute garantie subséquente du fait de ce magasinage. Cette clause ne modifie aucunement l'époque fixée pour le paiement de la fourniture.

RÈGLEMENT D'ANNULATION

Au cas où pour quelque cause que ce soit, la commande se trouverait annulée en tout ou partie, le règlement en serait arrêté comme suit:

- la partie de la commande correspondant aux frais d'étude et d'outillage déjà engagée nous sera payée.
- les différents éléments en cours d'exécution seront mis à la disposition de notre client dans nos usines, dans l'état où ils

se trouveront à la date de l'annulation et seront facturés, avec justification à l'appui, sur la base de nos propres débours majorés de 35 %.

En cas de modification quelconque de la situation de l'acheteur (suspension de paiement, décès, règlement judiciaire, liquidation de biens, dissolution, modification de la société, etc.) notre Société a le droit d'annuler le marché ou d'exiger des garanties. Si le marché se compose de plusieurs livraisons ou si différentes commandes sont en cours le refus de retirer une livraison ou le défaut de paiement à l'échéance autorise notre Société à annuler le marché ou les autres commandes en cours, ou bien à suspendre les livraisons.

GARANTIE

Notre société ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'un emploi défectueux des produits vendus, ni des conséquences de leur emploi à un autre usage que celui auquel ils sont ordinairement destinés. Notre responsabilité n'est engagée que pendant les 6 mois qui suivent la livraison, garantie de nos Syndicats professionnels.

VENTES À L'ÉTRANGER

Sauf disposition expresse de notre part, nos ventes à l'étranger sont réglées par le droit français.

Pour toute difficulté d'interprétation d'un texte établi dans les deux langues, seul le texte français fera foi.

En cas de dispositions particulières, notamment pour les conditions de livraison et les frais de transport, même s'il est fait référence à un incoterm, toutes les clauses des présentes conditions générales de vente qui ne sont pas contraires aux dispositions particulières restent en vigueur.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestations relatives à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce de Chambéry est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs. En particulier, les traites, effets ou acceptation de règlements quelconques ne peuvent entraîner ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des marchandises livrées est différé jusqu'au paiement intégral du prix correspondant.

En conséquence, dans le cas où l'acheteur resterait en défaut de paiement envers nous, nous nous réservons expressément le droit de reprendre les marchandises livrées qu'il détiendrait encore.

En cas de reprise de ces marchandises, l'acheteur sera crédité par nous du montant du prix du présent contrat, déduction faite d'une part des sommes correspondant aux frais occasionnés par la reprise et d'autre part de l'éventuelle diminution du prix des marchandises entre la date du contrat et le jour de leur reprise.

Aussi longtemps que la propriété de nos marchandises n'a pas été transférée à l'acheteur, celui-ci s'interdit de, les mettre en gage ou d'accorder à un tiers quelque droit que ce soit, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe 6 ci-après.

L'acheteur s'engage à conserver les marchandises livrées par nous sous réserve de propriété, de manière telle qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres et puissent être reconnues comme étant notre propriété.

Le transfert des risques est opéré dès la livraison. L'acheteur s'engage à assurer ces marchandises contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

L'acheteur a le droit de vendre et livrer à des tiers les marchandises vendues sous réserve de propriété, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à condition d'informer ses acheteurs de la présente clause de réserve de propriété et de l'éventuelle demande d'application de l'article 66 de la loi du 13 juillet 1967 par nous-mêmes.